

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

L'an deux mil vingt-deux le 17 Mars à 18h00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nontron après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SAVOYE.

Étaient présents (33): HERMAN Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, FOURNIER Jim, PELISSON Claudine, JARDRI Daniel, PAULHIAC Roselyne, AUPEIX Michèle, MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, SAVOYE Gérard, GOURAUD Sylvie, GUINOT Francis-Maurice, DUVAL Pierre, LALISOU René, GERAUD Fabien, PAGES Didier, PORTE Jean Pierre, FORGENEUF Marilyne, VILLECHALANE Jean Pierre, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, CHABROL Maurice, AGARD Danièle, ANDRIEUX Nathalie, MANGUY Jean, CHAPEAU Gérard, PASQUET Thierry, GAILLOT Christian, MOLLON Laurent, COUSSY Alain, MASLARD Jean Luc,.

Étaient absents et avaient donné procuration (1) : PEYRAZAT Pierre (procuration à Gérard SAVOYE),

Excusés (6) : JOUEN Pascal, GALLOU Sylvain, LEMOEL Ghyslaine, MECHINEAU Pascal, CANTET Michelle. BRÉGEON Sylvain.

Arrivé (1) : PIALHOUX Laurent (Arrivé délibération 2022020)

Départ (1) : NEVERS Juliette (Départ délibération 2022024)

Secrétaire de séance : BERNARD Francine

01 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2022-015

Approbation de la révision n°2 la carte communale de ST BARTHELEMY de BUSSIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-117 en date du 03/10/2018, prescrivant la révision n°2 de la carte communale de ST BARTHELEMY de BUSSIERE située sur le territoire de la communauté de communes,

Vu l'arrêté n° 2021-013 du Président de la communauté de communes en date du 17/11/2021, soumettant à enquête publique le projet de révision n°2 de la carte communale de ST BARTHELEMY de BUSSIERE,

Vu le projet de carte communale,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées,

Vu les observations faites au cours de l'enquête publique,

Le Président donne au Conseil lecture :

- des observations qui ont été faites sur le projet de carte communale de ST BARTHELEMY de BUSSIERE au cours de l'enquête publique,

- de l'avis favorable, des conclusions et du rapport du Commissaire Enquêteur,

- de la synthèse des observations et avis,

le tout annexé à la présente délibération dans le dossier de carte communale.

Où l'exposé du Président,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du Commissaire Enquêteur et l'exposé du Président,

Considérant que les observations faites au cours de l'enquête publique justifient que le projet de carte communale soit modifié avant l'approbation sans que son économie générale en soit bouleversée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision n°2 de la carte communale de ST BARTHELEMY de BUSSIERE, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Le Président à signer tout acte à intervenir, pour la mise en application des dispositions réglementaires qui en découlent.

La présente délibération et le dossier annexé seront soumis à M. le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la révision n°2 de la carte communale de ST BARTHELEMY de BUSSIERE conformément aux articles L.163-7 et R.163-5 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R.163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de ST BARTHELEMY de BUSSIERE, située Le Bourg à ST BARTHELEMY de BUSSIERE, ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Périgord Nontronnais, situé 48-50 rue Antonin Debidour à NONTRON,

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Le vote donne le résultat suivant : Votants 35

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

REGIE DE L'EAU

02 DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-016 :

Approbation du Compte Administratif 2021 de la Régie de l'Eau

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUVAL (sortie de Monsieur SAVOYE Gérard Président) délibérant sur le compte administratif 2021, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation faite du compte administratif dont les résultats de l'exercice 2021 peuvent se résumer comme suit :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		404 599.57		318 864.90		723 464.47
Opérations de l'exercice	937 153.52	1 109 216.11	1 328 026.40	1 537 766.95	2 265 179.92	2 646 983.06
TOTAUX	937 153.52	1 513 815.68	1 328 026.40	1 856 631.85	2 265 179.92	3 370 447.53
Résultats de clôture		576 662.16		528 605.45		1 105 267.61
Restes à réaliser			3 621 783.00	2 409 322.50	3 621 783.00	2 409 322.50
TOTAUX CUMULES	937 153.52	1 513 815.68	4 949 809.40	4 265 954.35	5 886 962.92	5 779 770.03
RESULTATS DEFINITIFS		576 662.16	683 855.05		107 192.89	

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
- ◆ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ◆ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ◆ Charge le Président de signer toute pièce administrative se rapportant à cette question.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 34 Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

03 DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-017 :

Approbation du Compte de Gestion 2021 de la Régie de l'Eau

Le Président présente le compte de gestion du Percepteur relatif à l'exercice 2021 du Service Public d'Alimentation Eau Potable. Il propose au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion.

Considérant que les chiffres du compte de gestion sont identiques à ceux présentés dans le compte administratif.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- ◆ Approuve le compte de gestion établi par le receveur de la Collectivité,
- ◆ Charge le Président de signer ce document ainsi que tous documents s'y référant.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

04 DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-018 :

Affectation des résultats de l'exploitation de l'exercice 2021 de la Régie de l'Eau

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation faite du compte administratif dont les résultats de l'exercice 2021 peuvent se résumer comme suit :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		404 599.57		318 864.90		723 464.47
Opérations de l'exercice	937 153.52	1 109 216.11	1 328 026.40	1 537 766.95	2 265 179.92	2 646 983.06
TOTAUX	937 153.52	1 513 815.68	1 328 026.40	1 856 631.85	2 265 179.92	3 370 447.53
Résultats de clôture		576 662.16		528 605.45		1 105 267.61
Restes à réaliser			3 621 783.00	2 409 322.50	3 621 783.00	2 409 322.50
TOTAUX CUMULES	937 153.52	1 513 815.68	4 949 809.40	4 265 954.35	5 886 962.92	5 779 770.03
RESULTATS DEFINITIFS		576 662.16	683 855.05		107 192.89	

Proposition d'affectation du résultat 2021 en 2022 :

	€uros		
Solde d'exécution d'Investissement	528 605.45	C/001	Report Section investissement Recette
Restes à réaliser : dépenses	3 621 783.00		
Restes à réaliser : recettes	2 409 322.50		
TOTAL Investissement	-683 855.05		
Affectation à l'investissement	576 662.16	C/1068	Affectation en Section investissement Recette
Résultat de Fonctionnement	576 662.16		
Reste en report à nouveau	0	C/002	Report Section Fonctionnement Recette

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- ◆ Accepte les affectations ci-dessus,
- ◆ Autorise le Président à signer toute pièce administrative se rapportant à cette question.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

05 DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-019 : **127^{ème} Tranche - Marché à Bon de Commande « Divers réseaux »**

Rapporteur Marilyne FORGENEUF

Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité de programmer une nouvelle tranche de travaux sous la forme d'un marché à bon de commande afin de permettre la réalisation rapide d'interventions de renouvellement de réseau de distribution d'eau potable

Monsieur le Président propose :

- De programmer une 127^{ème} tranche de travaux et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de 240 000 € HT,
- Que ladite tranche comporte différentes opérations et soit réalisée conformément au code de la commande publique,
- D'assurer la conduite de Maîtrise d'œuvre suite à une consultation simplifiée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- ◆ Approuve les propositions ci-dessus,
- ◆ Adopte le plan de financement suivant :

Fonds libres	240 000€
Récupérations de la TVA	48 000€
TOTAL TTC	288 000€

- ◆ Autorise le Président ou la Vice-Présidente déléguée à passer et à régler toute convention, commande ou acte (servitude par exemple) nécessaire à la réalisation de ce programme,
- ◆ Charge le Président ou la Vice-Présidente déléguée d'approuver les dossiers d'études et de signer toute pièce technique, administrative ainsi que le marché de maîtrise d'œuvre se rapportant à ce programme.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

06 DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-020 :

Vote du Budget Primitif 2022 de la Régie de l'Eau

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Le Président propose le vote du Budget Primitif de l'alimentation en eau potable 2022 ci-joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- ◆ Adopte le Budget Primitif de la Régie de l'Eau de l'exercice 2022,
- ◆ Précise que les budgets de l'exercice 2022 ont été établis et votés par nature,
- ◆ Charge le Président de signer ce document ainsi que tous documents s'y référant.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

07 DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-021 :

Régie de l'Eau : T124AEP - Renouvellement du réseau d'eau potable de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert

Régie de l'assainissement : Réhabilitation du système d'assainissement - réseaux et station d'épuration de Javerlhac et la Chapelle Saint Robert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le nouveau Code de la commande Publique,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le montant estimatif des travaux groupés entre la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement relatifs au renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement du bourg de Javerlhac et La Chapelle St Robert ainsi que la création d'une station d'épuration des eaux usées, s'élèvent :

- à **710 528 €uros HT** pour la rénovation du réseau d'eau potable,
- à **813 947.00 €uros HT**, dont 741 310.00 €uros HT pour la rénovation du réseau d'assainissement et 72 637.00 €uros HT pour la mise en conformité des branchements d'assainissement,
- à **364 485.00 €uros HT** pour la création d'une nouvelle station d'épuration.

Il rappelle que la publication du marché a été effectuée conjointement par le biais de la plateforme AWS, ainsi que par une publication sur un journal habilité, pour une remise des offres le 26 novembre 2021 et que l'ouverture des 2 plis reçus par voie dématérialisée a été effectuée le 26 novembre 2021. Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

Monsieur le Président, à l'appui du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet d'études SOCAMA Ingénierie, propose au Conseil Communautaire de retenir les offres reconnues économiquement et techniquement les plus avantageuses comme suit :

Pour le lot 1 relatif au canalisations et branchement, l'offre du groupement d'entreprises ERCTP/DUBREUILH :

- pour un montant après négociation de 711 574.38 €uros HT pour la partie renouvellement du réseau d'eau potable,
- pour un montant après négociation de 810 863.96 €uros HT pour la partie renouvellement du réseau et des branchements d'assainissement.

Pour le lot 2 concernant « Ouvrage de traitement », l'offre de l'entreprise ERCTP pour un montant après négociation de **306 791.10 €uros HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ◆ **DECIDE** d'attribuer le lot 1 « canalisation et branchements », relatif au renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, au groupement d'entreprises ERCTP/DUBREUILH,
- ◆ **DECIDE** d'attribuer le lot 2 « ouvrage de traitement » à l'entreprise ERCTP,
- ◆ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement,
- ◆ **AUTORISE** le Président, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer le marché avec les entreprises retenues, ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Le vote donne le résultat suivant : Votants : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

08 DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-022 :

Vote du Budget Primitif 2022 de la Régie de l'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Le Président propose le vote du Budget Primitif 2022 ci-joint en annexe.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- Adopte le Budget Primitif de la Régie de la Régie de l'assainissement l'exercice 2022,
- Précise que les budgets de l'exercice 2022 ont été établis et votés par nature,
- Charge le Président de signer ce document ainsi que tous documents s'y référant.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

09 DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-023 :

Participation pour le financement des branchements (PFB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1331-1 et L.1331-2 et L.1331-7 du Code de la Santé Publique dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 15 mars 2022,

Monsieur le Président présente la proposition de Participation pour le financement les branchements (PFB) de la régie assainissement :

Afin d'assurer une équité de traitement entre tous les usagers du service, quelque soit la distance de leur point de raccordement en limite de propriété, avec le réseau public d'assainissement collectif, il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} juillet 2022, à chaque usager un forfait pour la participation au financement des travaux de branchement sur la partie publique, équivalent au coût moyen d'un branchement estimé à 2 500 € H.T.

Pour les branchements réalisés dans le cadre de la création du réseau de collecte des eaux usées, la partie publique du branchement sera réalisée d'office par le service de la régie assainissement de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Pour les branchements réalisés postérieurement de la création du réseau de collecte des eaux usées, la partie publique du branchement sera réalisée à la demande du propriétaire par le service de la régie assainissement de la communauté de communes du Périgord Nontronnais après un dossier déposé à la régie de l'assainissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition ci-dessus,
- Décide de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2022, la participation au financement des travaux branchements à 2 500 € H.T. par branchement,
- Décide que le recouvrement de cette participation sera effectué par l'émission d'un titre de recettes émis au nom du propriétaire,
- Autorise le président à prendre tous les actes nécessaires et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 1

10 DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-024 :

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 15 mars 2022,

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que :

En application des articles susvisés, la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires des immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire.

Il est proposé :

- D'instituer la PFAC sur le territoire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais à compter du 1^{er} juillet 2022.
- Qu'elle soit due par les propriétaires des immeubles d'habitation dès lors que les eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées ;
- Que soit exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires ;
- Qu'elle soit calculée selon les modalités suivantes :
Le montant de la PFAC est calculé en fonction de la surface de plancher déclarée sur le permis de construire :
 - jusqu'à 50 m² : 800 €
 - de 50,01 à 80 m² : 1 200 €
 - de 80,01 à 120 m² : 2 000 €
 - de 120,01 à 170 m² : 2 500 €
 - de 170,01 à 200 m² : 3 000 €et au-delà de 200 m² : 1 000 € supplémentaire par tranche de 100 m².
- Que la participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique dite « PFAC assimilés domestiques » soit due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique ;

- Que la PFAC « assimilés domestiques » soit instituée sur le territoire à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Qu'elle soit exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement ;
- Qu'elle soit calculée selon les modalités suivantes :
Le montant de la PFAC est calculé en fonction de la surface de plancher déclarée sur le permis de construire :
 - jusqu'à 50 m² : 800 €
 - de 50,01 à 80 m² : 1 200 €
 - de 80,01 à 120 m² : 2 000 €
 - de 120,01 à 170 m² : 2 500 €
 - de 170,01 à 200 m² : 3 000 €
 - et au-delà de 200 m² : 1 000 € supplémentaire par tranche de 100 m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes des propositions ci-dessus, relatives à la mise en place d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif ;
- Autorise le président à prendre tous les actes nécessaires et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 3

11 DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-025 :

Tarifs de l'assainissement collectif du hameau de Poperdu à NONTRON

(1^{er} juillet 2021 et 1^{er} janvier 2022).

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Suite à la fin du contrat de délégation de service public relatif à l'assainissement collectif sur les communes de Nontron et de Saint-Martial-de-Valette en date du 1^{er} juillet 2021 qui avait été signé avec la société SUEZ, le conseil communautaire avait décidé de la reprise en régie de l'entretien de la station d'épuration du village de Poperdu à Nontron, le personnel de la régie assainissement étant en capacité d'assurer l'entretien de cette station.

Les tarifs appliqués jusqu'alors avec une part collectivité et une part délégataire ne sont donc plus applicables et doivent être redéfinis.

Afin de rester en cohérence avec le choix de la collectivité de lisser jusqu'en 2026 les différents tarifs d'assainissement collectif appliqués sur le territoire de la communauté de communes, il est proposé d'appliquer pour cette station des tarifs identiques au réseau d'assainissement principal de Nontron et Saint-Martial de Valette, à savoir, la somme de la part collectivité et de la part délégataire comme indiqué ci-après :

Tarifs applicables aux habitations raccordables ou raccordées au réseau d'assainissement collectif du hameau de Poperdu (commune de Nontron)	Tarifs applicables au 1 ^{er} juillet 2021	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2022
Forfait annuel d'accès au service	73,53 €	80,09 €
Consommation de 1 à 50 m ³	2,00 € le m ³	1,941 € le m ³
Consommation <50 m ³	2,24 € le m ³	2,191 € le m ³

Pour les habitations non raccordées au réseau public d'eau potable et ayant leur propre alimentation en eau potable, un forfait de consommation de 100 m³ sera appliqué si aucun compteur plombé par à un agent du service n'a été mis en place afin de permettre un relevé de consommation.

Les membres du Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- Adoptent les tarifs de l'assainissement collectif du village de Poperdu à Nontron comme proposé ci-dessus,
- Chargent le Président de signer tous documents se référant à cette décision.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

12 DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-026 :

Tarifs de contrôle du système d'assainissement non collectif supérieur à 20 EH et inférieure à 200 EH

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Il est proposé de fixer un tarif spécifique pour le contrôle des installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 et inférieure à 12 kg/j de DBO5 (c'est-à-dire supérieure à 20 EH et inférieure à 200 EH), le tarif applicable n'étant pas en adéquation avec le coût réel du service.

Considérant que le budget doit être équilibré par ses redevances,

Le tarif suivant est proposé :

Contrôle de conception d'une installation d'assainissement domestique supérieur à 20 équivalents habitants : 500 € H.T.

Contrôle d'exécution des travaux d'une installation d'assainissement domestique supérieur à 20 équivalents habitants : 300 € H.T.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve cette proposition,
- Décide de fixer et d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs suivants :
 - o Contrôle de conception d'une installation d'assainissement domestique supérieur à 20 équivalents habitants : 500 € H.T.
 - o Contrôle d'exécution des travaux d'une installation d'assainissement domestique supérieur à 20 équivalents habitants : 300 € H.T.
- Autorise le Président et la Vice-Présidente déléguée, à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

13 DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-027 :

Convention assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement suivi, mesures et conseils

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire :

La convention qui liait la CCPN à l'Agence Technique Départementale Dordogne (SATESE - Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) depuis le 25 janvier 2018 pour le suivi des stations d'épuration est arrivée à son terme. Il est présenté la nouvelle proposition d'assistance technique pour le suivi des stations d'épuration pour une durée de 4 ans, à compter de l'année 2022, transmise par ce service.

Il est précisé que cette convention a pour objet de définir les modalités d'exécution des prestations d'assistance technique pour l'assainissement collectif entre la CCPN et l'Agence Technique Départementale. La mission est assurée par la cellule spécialisée intitulée SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration). La contribution du maître d'ouvrage en contrepartie des missions proposées dans la convention est de 1,15 €/habitant pour l'année 2022 puis de 1,20 €/habitant à partir de 2023, soit une montant pour l'année 2022 de 20 518,30 € H.T. (24 621,96 € T.T.C.) et pour les années 2023 à 2025 : 21 410,40 € H.T. (25 692,48 € T.T.C.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3232-1-1, Considérant la nécessité de procéder à des visites de contrôle régulières de la station d'épuration ;

Considérant l'intérêt de faire appel à un service d'assistance technique départemental ;

Considérant la proposition de convention présentée ;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Approuve la nouvelle proposition de convention d'assistance technique pour les stations d'épuration dont la mission sera assurée par le SATESE 24,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

FINANCES

14 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2022-028

Convention de co-financement d'un poste de Manager de commerce.

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'il a été décidé de lancer le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet en appui aux commerces et à l'artisanat,

Ce recrutement est en cours et il a été fixé au 25.02 pour une prise de poste au 1.05.2022. Ce recrutement fait l'objet d'un soutien financier, sous forme de subvention, apporté par la Caisse des Dépôts au bénéficiaire, sous réserve de respecter les conditions contenues dans la charte prévue à cet effet.

Ainsi, au titre de la convention en cours de signature, la Caisse des Dépôts versera une subvention à la CCPN d'un montant total de 40 000 € sur deux ans.

Désormais, pour pouvoir prétendre à cet accompagnement financier, il convient que le conseil communautaire, autorise Monsieur le Président à signer la convention de co-financement d'un poste de manager de commerces.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- d'accepter le recrutement d'un manager de commerces,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de co-financement d'un poste de manager de commerces avec la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le vote donne le résultat suivant : Votants 35

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

MARCHES PUBLICS

15 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2022-029

Marché Public pour l'extension de la maison de santé de Saint Pardoux la Rivière.

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de travaux pour l'extension de la maison de santé maison de santé Pardoux a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de la commande publique. Cette consultation a été lancée le 25 octobre pour une remise des offres fixée au 29 Novembre prorogé au vu du manque d'offres au 9 Décembre 2021.

La consultation comprenait 11 lots :

Lot	Désignation
1	VRD, Gros œuvre
2-4	Charpente bois, murs OSB, isolation paille
3	Couverture tuiles
5	Menuiseries extérieures bois
6	Cloisons doublages plafonds
7	Menuiseries intérieures, mobilier bois
8	Peinture, sols souples
9	Carrelage faïences
10	Electricité, courants forts et faibles
11	Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 14 Décembre 2021 à 9H30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection (40% Prix, 20% Gestion du chantier, 20% Utilisations de matériaux biosourcés, 20% Méthodologie).

Ouverture des plis :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT€	Estimatif€
1	VRD, Gros œuvre	NADAL	194 917,00	108 435,00
2-4	Charpente bois, murs, paille	HORIZON BOIS	109 771,89	59 260,00
3	Couverture tuiles	DESMOULINS CHEPEAU Barnabé	19 985,00 22 265,00	18 820,00
5	Menuiseries extérieures bois	GUILLAUMIE BERNEGOUE Artisans du bois	23 949,69 36 154,00 41 821,93	35 120,00
6	Cloisons doublages plafonds	CLANCHER	59 490,00	56 430,00
7	Menuiseries intérieures, mobilier bois	Artisan du bois BERNEGOUE	71 429,00 57 452,80	30 130,00
8	Peinture, sols souples	SOL TEAM BESSE	30 919,90 37 348,20	41 585,00
9	Carrelage faïences	MATHIEU et CIE	18 438,00	15 065,00
10	Electricité, courants forts et faibles	SPIE INDUSTRIE TERTIAIRE	53 501,33	25 000,00
11	Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire	SALERON DELCAMBRE	54 312,61 42 700,91	26 000,00

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT en €
3	Couverture tuiles	DESMOULINS	19 985,00
5	Menuiseries extérieures bois	GUILLAUMIE	23 949,69
6	Cloisons doublages plafonds	CLANCHER	59 490,00
8	Peinture, sols souples	SOL TEAM	30 919,90
9	Carrelage faïences	MATHIEU et CIE	18 438,00

Et de relancer les lots suivants le 19 janvier pour une remise des offres le 9 février 2022:

Lot	Désignation	RELANCE	
1	VRD, Gros œuvre	1a VRD	1b Gros œuvre
2-4	Charpente bois, murs OSB, isolation paille	Charpente bois, murs OSB, isolation paille	
7	Menuiseries intérieures, mobilier bois	7a Menuiseries intérieures	7b mobilier bois
10	Electricité, courants forts et faibles	Electricité, courants forts et faibles	
11	Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire	Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire	

Ouverture des plis par la CAO le 1^{er} mars 2022

Lot	Désignation	Montant en euros	Option en euros
1 A	VRD,		
	EUROVIA AQUITAINE	82 510.87	
	EIFFAGE SUD-OUEST	73 624.50	
1 B	GROS ŒUVRE		
	SARL NADAL YVES	105 221.00	27 500,00
2-4	Charpente bois, murs OSB, isolation paille		
	HORIZON BOIS	109 771.89	
	ETS GUILLAUMIE	148 050.28	
	MATHIS ET DANEDE	143 702.42	12 215.00
7 A	Menuiseries intérieures,		
	SARL BERNEGOUE	20 373.80	
	MATHIS ET DANEDE	40 771.51	
7B	meublier bois		
	SARL BERNEGOUE	37 233.00	
	MATHIS ET DANEDE	54 619.13	
10	Electricité, courants forts et faibles		
11	Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire		
	HERVE THERMIQUE	45 606.96	
	SALLERON	54 771.61	

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant en €
1 A	VRD	EIFFAGE SUD-OUEST	73 624.50
1B	GROS ŒUVRE	SARL NADAL YVES	105 221.00
2-4	Charpente bois, murs OSB, isolation paille	HORIZON BOIS	109 771.89
7 A	MENUISERIES INTERIEURES	SARL BERNEGOUE	20 373.80
7B	MOBILIER BOIS	SARL BERNEGOUE	37 233.00
10	Electricité, courants forts et faibles pas de réponse donc consultation directe		
11	CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE SANITAIRE	HERVE THERMIQUE	45 606.96

. Après débat, le Conseil Communautaire :

Prend acte de la procédure adaptée pour le marché de travaux pour l'extension de la maison de santé de Saint Pardoux la Rivière.

Entérine la décision de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché pour l'extension de la maison médicale de Saint Pardoux la Rivière et de consulter en direct pour le lot 10;

Donner pouvoir au Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

16 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2022-030

Acquisition d'un bâtiment pour le local « pôle ados »

Rapporteurs Gérard SAVOYE et Pierrot PEYRAZAT

Monsieur le Président présente l'opportunité foncière d'acquérir un bâtiment au cœur de Nontron qui pourrait accueillir le pôle Ados.

Ce bâtiment situé 45 rue André Picaud à Nontron est au coût de 90 000€ + frais liés à l'acquisition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-accepte d'acquérir le bâtiment situé 45 rue André Picaud à Nontron au prix de 90 000€ + frais liés à l'acquisition.

-accepte l'acquisition de ce bâtiment en raison de l'intérêt de sa situation géographique pour le développement du pôle enfance jeunesse.

-Autorise le Président à signer l'acte notarié d'acquisition du bâtiment 45 rue André Picaud à Nontron et tous les autres actes afférents à cette acquisition.

Certains élus de la commune de Nontron ne prennent pas part au vote

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 30

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

COMMUNICATION

CLECT- Rapport prévisionnel 2022

PJ Annexe 9 Rapport CLECT